PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Biodiversité Risques
Unité Gestion des Procédures Environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 OCT. 2024 PORTANT MISE EN DEMEURE

SOCIÉTÉ TERTU AUTO CASSE
4 Zone Artisanale de Bellevue - 56700 MERLEVENEZ

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, nommant M. Pascal BOLOT préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 portant agrément de l'installation de véhicules hors d'usage (VHU) délivré à la société TERTU AUTO CASSE, dont le siège social est situé 4 zone artisanale de Bellevue 56700 Merlevenez ;

Vu le récépissé de déclaration de succession du 14 janvier 2018 délivré à la société TERTU AUTO CASSE pour la poursuite d'exploitation de l'établissement situé 4 zone artisanale de Bellevue 56700 Merlevenez ;

Vu le rapport et les propositions du 24 avril 2024 de l'inspection des installations classées suite à l'inspection du 17 avril 2024 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 27 avril 2024 ;

Vu la réponse de l'exploitant transmise le 21 octobre 2024 ;

Considérant que la société TERTU AUTO CASSE ne respecte pas l'article 25 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif à la récupération des eaux susceptibles d'être polluées ainsi que les eaux d'extinction incendie ;

1 allée du Général Le Troadec - BP 520
56019 VANNES Cedex
Tél : 02 97 68 12 00
www.morbihan.gouv.fr

Considérant que la société TERTU AUTO CASSE ne respecte pas l'article 31 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif au respect des valeurs limites de rejet dans le milieu naturel ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de faire application des dispositions prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1er
La société TERTU AUTO CASSE est mise en demeure de respecter, **sous un délai de 6 mois**, les dispositions de l'article 25 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, sur son site, à savoir la mise en place d'un bassin de rétention des eaux susceptibles d'être polluées et de rétention des eaux incendie.

Article 2
La société TERTU AUTO CASSE est mise en demeure de respecter, **sous un délai de 6 mois**, les dispositions de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, sur son site, à savoir la mise en place d'un plan d'action visant au respect des paramètres de ses rejets au milieu naturel.

Article 3 – Sanctions administratives
Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1er et à l'article 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 4 – Délais et voies de recours
Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (Tribunal administratif de Rennes), dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Article 5 – Information des tiers
En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :
- Une copie de l'arrêté est déposée en mairie de Merlevenez et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Merlevenez pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé à M. le préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) ;
- L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, et le maire de Merlevenez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 25 OCT. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
directrice de cabinet par intérim,

Marie WENCKER

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Lorient
- M. le maire de Merlevenez
- M. le DREAL UD 56 – 34 rue Jules Legrand – 56100 Lorient
- M. le directeur de la société TERTU AUTO CASSE – 4 Zone Artisanale de Bellevue – 56700 Merlevenez